Justice

Assises de la Corrèze : verdict de clémence pour les jeunes braqueurs

TULLE **JUSTICE** **CORRÈZE**

Publié
le 16/05/2018 à 16h37

Mis à jour
le 17/05/2018 à 15h36

Le verdict a été rendu ce mercredi après-midi après un peu plus de 4 heures de délibéré.

La cour d'assises de la Corrèze, réunie depuis trois jours à Tulle pour juger le braquage de la pharmacie de Merlines, vient de rendre son verdict ce mercredi après-midi. Les deux accusés, âgés de 20 ans, sont condamnés à 5 ans de prison dont un an avec sursis et mise à l'épreuve. L'avocat général avait ce matin requis 8 et 6 ans.

Après un peu plus de 4 heures de délibéré, le président de la cour d'assises de la Corrèze

Gilles Fonrouge a rendu ce mercredi après-midi le verdict dans le dossier du braquage de l'officine de Merlines. La cour a fait oeuvre de clémence en prononçant une peine de 5 ans d'emprisonnement, dont un an avec sursis et mise à l'épeuve avec obligation de travailler, de réparer les dommages et interdiction de porter une arme. Une décision bien en-deçà des réquisitions que l'avocat général avait prononcées en ouverture d'audience ce matin : 8 ans de prison pour celui considéré comme l'instigateur du vol à main armée ; 6 ans pour son complice, qui conduisait la Renault Clio à bord de laquelle le duo s'est enfui avant d'être rattrapé une heure plus tard par la police à proximité de Clermont-Ferrand.

A lire aussi : Deux hommes jugés pour le braquage de la pharmacie de Merlines (Corrèze) en 2016

Profondes séquelles psychologiques

Hier soir, au terme de la deuxième journée du procès, le bâtonnier Me Christine Marche avait pour le compte des parties civiles insisté sur les graves séquelles psychologiques dont souffrait l'employé de la pharmacie, qui avait été mis en joue et sommé à remettre le contenu de la caisse, 207 euros. "Certains travaillent. Eux vont faire des sous, comme ils disent", a insisté l'avocate, avant de préciser que son client "a cru pouvoir faire face à l'agression qu'il a subi, mais il s'est finalement effondré un an plus tard."

"L'inconscience de la jeunesse"

De leur côté, Me Mélanie Villeneuve et Me Jean-François Canis ont respectivement plaidé ce matin pour la défense du principal accusé et de son accolyte. La première a évoqué "une arme factice ridicule" et insisté : "On est loin, très loin de grand banditisme" ; le second, tout en évoquant le rôle secondaire de son client, a souligné "l'inconscience de la jeunesse" : "Au moment des faits, ils avaient 18 ans. A quelques mois près, on était devant une juridiction pour enfants. Et les peines ne sont pas les mêmes. Doit-on estimer qu'il mérite un encourt de 20 ans ? Ce n'est plus de la justice, c'est une loterie. "

Julien Bachellerie

Suivre @j_bachellerie